

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 23 octobre 2017

Convocation du : 17 octobre 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT TROIS OCTOBRE,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Dominique SARDET, Hervé ANDRÉ, Fabien BERTHET, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Patrick BORNENS, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Aurélie FINNAZ, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, Aurélie JOLY, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Michelle MESSAGEOT, Lionel QUAY, Isabelle RENAUD, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Jean-Christophe RASSAT à Bernard SERPOLLET.

ABSENTS OU EXCUSES : Marie-Dolorès REVIL, Françoise BAISET-BOYRIES, Arlette BELLEVUE, Fernand BONTRON, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Aline BRETON, Hélène BRUDER, Martine CLARET, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Frédérique GALBAN, Chrystel GINET, Hervé GROS, René LAMBERT, Gérard LEGER, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, André ORTOLLAND, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Cécile REY, Jean-Paul SIMON, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 25 septembre 2017

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décisions prise par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 13 janvier 2016

- ✓ Décision n° 2017/068 : Acceptation de la proposition de la société J. VAUDAUX de La Bathie (73) relative à l'acquisition d'un aspirateur à feuilles pour les besoins des services techniques. Le montant de cette acquisition s'élève à 5.585,80 € HT.
- ✓ Décision n° 2017/069 : Acceptation de la proposition de la société NOREMAT de Ludres (54) relative à l'acquisition d'une faucheuse-débroussailleuse pour les besoins des services techniques. Le montant de cette acquisition s'élève à 37.853,00, € HT avec une reprise de l'ancien matériel de 3.800,00 net.
- ✓ Décision n° 2017/070 : Acceptation de la proposition de la société MCREA CONCEPT de Entrelacs-Albens (73) relative à la réalisation d'un muret et d'une clôture le long du cheminement piétons au Groupe Scolaire l'Albanaise sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 8.122,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2017/071 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC pour les travaux de réhabilitation du bâtiment « Mairie » situé sur la

commune déléguée de Saint-Girod. Le montant estimatif des travaux s'élève à 281.500,00 € HT.

- ✓ Décision n° 2017/072 : Acceptation de la proposition de la société ETS Régis PICON de Entrelacs – Saint-Germain la Chambotte (73) relative au nettoyage et remise en forme suite à un glissement de terrain survenu sur la route du Plateau sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif des travaux s'élève à 3.000,00 € HT
- ✓ Décision n° 2017-073 : Vente de concession au cimetière d'Albens, emplacement n° L-017 (GRILLON)
- ✓ Décision modificative n° 2017/074 : Acceptation d'une convention d'honoraires auprès de la SELARL Isabelle HAMEL afin d'assurer les intérêts de la commune d'Entrelacs dans le cadre d'une intervention volontaire dans une procédure auprès du TGI de Chambéry – Parcelle n° C 40 sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte. La convention fixe les honoraires de base forfaitairement à 1.500,00 € HT. Pour les diligences non comprises dans le forfait, la commune s'engage à régler à l'avocat des honoraires calculés par référence au temps consacré au suivi du dossier à hauteur de 200,00 € HT l'heure.
- ✓ Décision n° 2017/075 : Acceptation de la proposition de versement d'un acompte sur indemnités présentée par GROUPAMA le 4 octobre 2017 relative aux dommages causés lors de l'incendie de la structure multi-accueil « Choubidou » située sur la commune déléguée d'Albens survenu le 15/09/2017. Le montant de cet acompte s'élève à 10.000,00 €

Arrivée de André ORTOLLAND

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

2017-10-138 - Protocole transactionnel avec la SARL Club Saveur : Sortie des locaux communaux par la Société SDA

La commune est propriétaire d'un bâtiment industriel, lequel a été mis en location par le biais d'un bail commercial en date du 27 janvier 2005 à la société SDA. Ce bail commercial se prolongeait par tacite reconduction.

Le patrimoine de la société SDA a été transmis à la SAS SADIAL, en exécution d'une décision de transmission universelle du patrimoine en date du 11 Avril 2017 avec effet rétroactif au 1er Janvier 2017.

La SAS SADIAL a donné congé au bailleur, la Commune d'Entrelacs, par lettre recommandée avec avis de réception en date du 28 Mars 2017.

La Commune d'Entrelacs conteste la résiliation du bail par lettre recommandée avec accusé de réception, ce mode de rupture d'un bail commercial n'étant pas prévu par l'art. L. 145-4 du code de commerce.

Le bailleur considère que le bail ne pouvait être résilié que par la délivrance d'un exploit d'huissier.

Suite à la cession des actions de la société SADIAL – SAVOIE DIFFUSION ALIMENTAIRE- à la société CLUB SAVEUR, plus aucune activité n'est exercée dans le local donné à bail.

Les parties, SARL CLUB SAVEUR et la Commune d'Entrelacs désireuses de régler le différend qui les oppose se sont rapprochées afin de conclure un protocole transactionnel.

- ✓ Concession de la commune d'Albens : Acceptation de la résiliation du bail avec effet immédiat.
- ✓ Concession de la SARL CLUB SAVEUR : payer une indemnité de rupture correspondant à un trimestre de loyer, soit la somme de cinq mille huit cents (5800) euros HT, après restitution du dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer versé par la société SADIAL lors de la souscription du bail, s'élevant à la somme de deux mille quatre cents (2 400) euros HT.

BM

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord portant sur les conditions définies ci-dessus,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des Finances

2017-10-139 : Renouvellement de la convention d'occupation précaire de l'appartement situé dans la maison Montillet sur la commune déléguée d'Albens

Par délibération n° 20161024-5.1 du 24 octobre 2016, la commune d'Entrelacs a accepté la location, à Mme et M. SANCHEZ-DIAZ, de l'appartement situé au-dessus de la salle de danse dans la maison Montillet sur la commune déléguée d'Albens. Ce bien a été loué sous forme d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'une année et qui prend fin au 30 novembre 2016. Il convient donc de renouveler cette convention pour un an à compter du 1^{er} décembre 2017, aux conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation : 607 € mensuel
- Forfaire charge (fioul et eau) : 420 € annuel

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire en maintenant les conditions définies, à compter du 1^{er} décembre 2017 et jusqu'au 30 novembre 2018,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-10-140 : Attribution d'une subvention au profit du "Club Rencontre et Amitiés" de la commune déléguée d'Albens

L'animation du repas des aînés qui s'est déroulé sur la commune déléguée d'Albens a été assurée par le Club Rencontre et Amitiés avec l'intervention d'un accordéoniste. Pour pouvoir participer à ces frais, il convient d'octroyer une subvention de 150,00 € à cette association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 150,00 € à l'association « Club Rencontre et Amitiés » dans le cadre du règlement des frais d'animation intervenus lors du repas des aînés sur la commune déléguée d'Albens,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-10-141 : Fixation des indemnités de gardiennage des églises communales

La commune est propriétaires de 6 églises pour lesquelles il convient d'assurer un gardiennage. Le plafond indemnitaire annuel applicable pour le gardiennage des églises communales en 2017 s'élève :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve d'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé de fixer les indemnités de gardiennage de la façon suivante :

Eglise communale située sur la commune déléguée de :	Montant de l'indemnité annuelle de gardiennage
Albens	440
Cessens	118
Epersy	118
Mognard	118
St Germain	118
St Girod	118

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE les indemnités de gardiennage telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE que cette délibération sera applicable pour l'année 2017 et les suivantes sauf décision contraire du conseil municipal,
- PRECISE qu'un rappel sera fait pour régler sur la même base les indemnités de gardiennage des églises relatives à l'année 2016,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

m

2017-10-142 : Fixation des tarifs du service Enfance Jeunesse

Pour le bon fonctionnement du service Enfance Jeunesse, il convient de prendre en compte une nouvelle tarification pour la prochaine sortie famille organisée à Chambéry pour le spectacle « Percus Corporelles ».

Les tarifs proposés sont basés sur le coût réel de l'activité calculés par enfant et par jour. Ils se déclinent de la manière suivante :

Qf A	6.50 €
Qf B	7.50 €
Qf C	8.50 €
Qf D	9.50 €
HZ	13 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- INSTAURE les tarifs présentés, nécessaires à la bonne organisation des services,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-10-143 : Fixation du tarif des cours de gym douce senior

La commune par l'intermédiaire de la Commission « lien social et personnes âgées » d'Entrelacs, organise des cours de gymnastique adaptés aux seniors, orientés sur la prévention des chutes, l'équilibre, la souplesse et le renforcement musculaire.

Il est programmé environ 24 séances. Il est proposé de fixer un tarif à 81 € l'année par personne.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif à 81 € par personne pour l'ensemble du cycle,
- PRECISE que pour toute inscription en cours d'année, il est possible de payer au trimestre, soit 27 €. Toute inscription en cours de trimestre sera facturée le trimestre complet et que l'engagement se fait pour le reste de l'année en cours.
- PRECISE qu'en cas d'impossibilité médicale (sur justificatif) à poursuivre les cours, il pourra être fait un remboursement sur la base du ou des trimestres restants, sachant que tout trimestre commencé est dû.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des ressources humaines

2017-10-144 : Création et/ou modification de postes

Dans le cadre des astreintes d'hiver pour le déneigement de la voirie, il convient de créer un poste d'agent alerte météo pour les besoins de la commune d'Entrelacs, afin d'assurer la mission d'alerte météo durant la saison hivernale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer, pour les besoins des services les postes définis dans le tableau joint à la présente,
- DONNE à tout pouvoir Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-10-145 : Modification du versement du RIFSEEP en 2017

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire, pour une mise en application le 1^{er} juillet 2017.

Les modalités de versement pour les agents optant pour le maintien de l'ancien régime prévoient un versement mensuel en 16^{ème} à compter du 1^{er} juillet et un versement de 4/16 supplémentaires en juin.

Or, cette situation ne permet pas de maintenir pour l'année 2017 le régime indemnitaire tel que le prévoyait l'ancien régime.

Pour permettre le maintien du régime indemnitaire sur 2017, il est proposé d'appliquer un versement en 12^{ème} du nouveau régime sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la délibération du 26 juin 2017 continue de s'appliquer, c'est-à-dire un versement mensuel en 1/16 et un versement de 5/16 en juin.

Il est précisé que le versement en 12^{ème} relatif à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre interviendra d'ici la fin de l'année 2017.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 octobre 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la modification des modalités de versement du régime indemnitaire pour la période 1^{er} juillet / 31 décembre 2017, telle que définie ci-dessus, pour les agents ayant opté pour le maintien de l'ancien régime,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



7. Affaires relevant des Affaires Scolaires
2017-10-146 : Carte scolaire : précisions

Lors de l'ouverture du 2^{ème} groupe scolaire situé sur la commune déléguée d'Albens, une carte scolaire a été mise en place pour répartir les élèves entre les 2 établissements en fonction de leur domicile (critères géographiques).

Afin de faciliter les affectations des futurs inscrits, il convient de compléter la liste de toutes les rues pour chaque établissement (nouvelles voies, changement de nom, omissions...).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VALIDE la liste des rues inscrites dans le tableau joint à la présente délibération, en complément de la délibération n°20160523-6.2 du 23 mai 2016,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant de la Petite Enfance - Enfance - Jeunesse
2017-10-147 : Conventions de partenariat pour la mise en oeuvre des actions menées par Atout Jeunes et de la gestion du chargé de mission

Dans le cadre des activités proposées par le service Enfance Jeunesse, un partenariat avec l'association « Atout jeunes » a été mis en place dans le but de favoriser les actions culturelles, sportives, de loisirs de proximité, les achats de la vie quotidienne.

Ce partenariat est mis en place à l'échelle du territoire aixois.

Pour ce faire, il est nécessaire de définir les termes du partenariat

- par une convention cadre de la mise en œuvre des actions atout jeunes,
- ainsi qu'une convention de gestion du chargé de mission atout jeunes, mis à disposition par PSA Savoie (Profession Sports Animations Savoie) pour la mise en œuvre des actions Atout jeunes pour un coût annuel de 3500 € pour la commune d'Entrelacs

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions portant sur le partenariat de la mise en œuvre des actions d'Atout jeunes et la gestion du chargé de mission, annexées à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce de dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2017-10-148 : Acquisition auprès de l'EPFL de la Savoie des parcelles classées en zone NAp1 dans le lotissement la Vie du Cher située sur la commune déléguée d'Epersy

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour convenir du rachat anticipé à l'EPFL de la Savoie, d'une partie des parcelles acquises et portées par l'EPFL de la Savoie dans le cadre du programme de « La Vie du Cher ». Une erreur a été commise sur le prix du capital mobilisé, il convient de retirer cette délibération qui n'a pas produit d'effet et de délibérer à nouveau.

Pour rappel, la commune déléguée d'Epersy a confié le 16 avril 2013 par convention avec l'EPFL de la Savoie, une mission de maîtrise foncière et de portage de plusieurs parcelles de terrains dans le but de constituer des réserves foncières en vue de la mise en œuvre du programme « La Vie du Cher ».

L'ensemble des parcelles ciblées par le projet a été acquis par l'EPFL.

Le capital mobilisé (prix d'achat et frais de notaire) de cet ensemble de parcelles (A 2129, A 2089, A366, A2426) d'une surface de 7607 m² environ et constituant le secteur 1NA pm1 s'établit à 387.674,06 €. Il est précisé que le montant de rachat sera ajusté par rapport au capital mobilisé de 387.674,06 € en fonction des frais de portage, des remboursements en capital qui seraient éventuellement intervenus, des autres éventuels frais qui auraient grevés ce bien etc...

A ce jour, les frais de portage jusqu'au 30/11/2017 s'établissent à 6.583,04 €, auquel il convient de déduire un remboursement en capital de 4.771,16€

n°parcelle	surface	capital mobilisé (Prix d'acquisition et frais de notaire)
A2089	686	34 884,14
A2129	1131	58 534,20
A366	1105	55 697,50
A2426	4685	238 558,22
	7607	387 674,06

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n° 2017-07-105 du 10 juillet 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Christophe DERIPPE, Maire délégué, à entamer les démarches pour demander l'achat à l'EPFL de la Savoie des parcelles A 2129, A2089, A366, A2426, étant précisé que le montant de rachat sera ajusté par rapport au capital mobilisé (387.674,06€) en fonction des frais de portage (à ce jour et jusqu'au 30/11/2017 les frais s'établissent à 6.583,04€), des remboursements en capital (4.771,06 € réalisés) qui seraient éventuellement intervenus, des autres éventuels frais qui auraient grevés ce bien, etc...,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Christophe DERIPPE, Maire délégué, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte d'achat à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS et afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 42 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

2017-10-149 : Convention d'acquisition et de portage avec l'EPFL de la Savoie pour des terrains (parcelles n° B 614, 615, 616, 994 et 471) situés sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte

La commune a sollicité l'EPFL de la Savoie pour demander l'acquisition et le portage d'emprises foncières, dont une parcelle bâtie, situées au niveau de Hameau de Lassy sur la commune déléguée de Saint-Germain-la -Chambotte.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué, à signer la convention d'acquisition et de portage pour les parcelles B994, B615, B614, B616.

S'agissant d'un dossier relevant du logement il est prévu :

- une durée de portage de 8 ans avec des modalités de remboursement par annuités constantes à compter de la 4^{ème} année, dans ce cas une demande de remboursement en capital de 2% minimum sera exigible chaque année
- des frais de portage de :
 - o 1% HT durant les 4 premières années de portage
 - o 1.5% HT de la 5^{ème} à la 7^{ème} année de portage
 - o 2% HT pour la 8^{ème} année de portage

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué, à signer la convention à intervenir avec l'EPFL de la Savoie,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :
Pour : 42 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

Retour Claude GIROUD

10. Affaires relevant de l'intercommunalité

2017-10-150 : Evaluation des charges transférées suite au transfert de compétences : Attribution de compensation 2017

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges afin d'évaluer les transferts de charges associés au transfert des compétences présentées

ci-dessous, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation perçues ou versées par les communes membres.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » a prévu en effet le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération, au 1^{er} janvier 2017, des compétences suivantes :

- Développement économique :
 - ⇒ actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
 - ⇒ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (suppression de l'intérêt communautaire) ;
 - ⇒ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - ⇒ promotion du tourisme y compris la création des offices de tourisme.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

À ces compétences transférées par la loi **s'ajoutent** :

- **la compétence « Eau potable »**, transférée à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes de l'ex territoire de la CALB,
- **la compétence « assainissement collectif »**, transférée à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes de l'ex territoire de la CC de Chautagne,

En outre, des mouvements de fiscalité sont intervenus en 2017 et viennent impacter les attributions de compensation des communes.

De plus, la compétence sociale exercé par la communauté de communes de Chautagne et partiellement reprise par Grand Lac a nécessité quelques ajustements (portage de repas, repas des aînés)

Evaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Montant de l'attribution de compensation :

Monsieur le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2017, ci-après présenté :

Des AC provisoires ont été calculées fin 2016 en attendant la clôture de l'exercice 2016. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2013 à 2015 et la seule année 2016 pour la compétence tourisme.

L'AC définitive – objet du rapport de la CLECT a été calculée courant 2017 une fois les comptes 2016 clos. La période de références est alors constituée des comptes administratifs 2014, 2015 et 2016 par défaut et du seul compte administratif 2016 pour le tourisme.

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2017	AC DEFINITIVES 2017
Aix-les-Bains	4 030 003 €	4 149 186 €
La Biolle	268 913 €	266 280 €
Bourdeau	9 901 €	10 363 €
Bourget-du-Lac	762 743 €	768 702 €
Brison-St-Innocent	-58 481 €	-58 256 €
Chanaz	168 216 €	167 743 €
Chapelle du Mont du Chat	1 343 €	4 243 €
Chindrieux	95 412 €	96 719 €
Conjux	9 953 €	10 192 €
Drumettaz-Clarafond	459 522 €	459 522 €
Entrelacs	1 419 511 €	1 401 065 €
Grésy-sur-Aix	676 165 €	692 234 €
Méry	51 833 €	51 833 €
Le Montcel	-52 591 €	-52 591 €
Motz	365 446 €	372 608 €
Mouxy	16 059 €	16 059 €
Ontex	13 825 €	13 825 €
Pugny-Chatenod	-72 392 €	-72 392 €
Ruffieux	519 626 €	509 016 €
Saint-Offenge	-34 760 €	-34 760 €
Saint Ours	51 436 €	50 526 €
Saint Pierre de Curtille	40 988 €	40 574 €
Serrières en Chautagne	228 035 €	230 611 €
Tresserve	-103 679 €	-103 679 €
Trévignin	-22 331 €	-22 331 €
Vions	36 124 €	36 485 €
Viviers-du-Lac	83 979 €	89 811 €
Voglans	812 969 €	812 969 €
TOTAL	9 777 767 €	9 906 556 €

Il est proposé d'approuver les montants de l'attribution de compensation tels que présentés.

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 20 septembre 2017 et joint à la présente délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- APPROUVE le montant définitif de l'attribution de compensation 2017, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Transfert à la CA Grand Lac de la compétence "Animation et concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques"

Monsieur la Maire précise que depuis l'inscription à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, une réunion a eu lieu entre les services de l'Etat, les membres du SIGEA pour évoquer la question et l'avenir de ce syndicat dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI.

Monsieur Claude GIROUD et Monsieur André ORTOLLAND prennent la parole pour situer les compétences actuellement exercées par le SIGEA et les questions que soulèvent le transfert de compétence de la GEMAPI.

Pour rappel le SIGEA est situé sur deux départements la Savoie et la Haute-Savoie, les membres du syndicat sont les communes d'Entrelacs (73) – Saint Felix (74) – Bloye (74). Le transfert de la compétence GEMAPI fait intervenir la Communauté d'Agglomération de Grand Lac, celle d'Annecy et la communauté de communes de Rumilly. La CA de Grand Lac a choisi de déléguer au CISALB cette compétence, les 2 autres collectivités de transférer cette compétence pour ce bassin versant au SMIAC. Un certain nombre de questions restent en suspens, à ce jour, notamment sur la modalité d'organisation du rôle d'animation du réseau Natura 2000 actuellement exercée par le SIGEA et qui s'étend sur environ 40 communes depuis Drumettaz à Seynod.

Compte tenu de la situation et sur demande de Monsieur le Maire, il est proposé de reporter au prochain Conseil Municipal la mise en délibération de ce point afin d'avoir une vision plus claire de l'organisation qui pourra être mise en place dans le cadre de ces transferts de compétences.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le second policier municipal a été recruté et arrivera dans les effectifs d'Entrelacs à compter du 27 novembre 2017.

Monsieur Yves GRANGE précise qu'en matière de vidéo protection le dossier avance bien, des candidats ont été reçus pour présenter leur offre. Ils ont jusqu'au 6 novembre pour répondre aux précisions qui ont été demandées notamment en matière d'alimentation électrique des caméras et du transfert d'image sur le CSU d'Aix les Bains. L'autorisation à signer le marché sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

La séance est levée à 21h33.

Fait à ENTRELACS, le 31 octobre 2017

Aurélié JOLY
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire

